

ORGANISATION DES ÉTUDES

LES ÉTUDES DE CYCLES SUPÉRIEURS

L'UQAM compte quelque 134 programmes de cycles supérieurs, dont 27 doctorats et 46 maîtrises; près de 6 500 étudiants cheminent dans l'un ou l'autre de ces programmes.

La formation de cycles supérieurs est en étroite relation avec la recherche universitaire et les professeurs de l'UQAM sont reconnus internationalement pour la qualité de leurs recherches. L'encadrement que ceux-ci donnent aux doctorants et aux maîtrisards favorise la réussite des études dans un climat scientifique amical, fondé sur le respect mutuel.

Les étudiants des programmes de recherche ou de création ont accès à un soutien financier provenant de multiples sources, dont des bourses institutionnelles d'excellence.

Programme d'études de cycles supérieurs

Un programme d'études de cycles supérieurs est un ensemble structuré d'activités de scolarité, de recherche, de création ou d'intervention et, le cas échéant, de stage, portant sur une ou plusieurs disciplines, sur un ou plusieurs champs d'études, ordonné à une formation définie et sanctionnée par l'octroi soit d'un grade de docteur ou de maître, soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées ou d'une attestation.

• Programmes de deuxième cycle

Il existe trois types de programmes de deuxième cycle : la maîtrise, le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) et le programme court.

La maîtrise compte 45 crédits. Elle vise une spécialisation ou un approfondissement de la formation initiale de 1^{er} cycle. Elle favorise l'autonomie intellectuelle par la réflexion sur les fondements et les développements du domaine, par le renforcement de l'esprit critique, de la capacité d'analyse, de synthèse et de communication. Chaque programme de maîtrise comporte des objectifs spécifiques selon qu'il vise, d'une part, une formation disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique et, d'autre part, des profils de formation axés à des degrés divers sur la recherche, la création ou l'intervention. La durée maximale est de six trimestres pour des études à temps complet ou de douze trimestres¹ pour des études à temps partiel.

Le diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) procure une formation avancée, adaptée aux exigences de la vie professionnelle. Cette formation vise donc le perfectionnement. Comptant 30 crédits, sa durée maximale est de cinq trimestres pour des études à temps complet ou de dix trimestres pour des études à temps partiel.

D'une durée plus courte, le programme court de deuxième cycle poursuit le même objectif que le DESS. Il offre donc une formation professionnelle de pointe. Il compte entre neuf et dix-huit crédits et sa durée maximale est de quatre trimestres pour des études à temps complet et huit trimestres pour des études à temps partiel.

• Programmes de troisième cycle

L'UQAM offre deux types de programmes de troisième cycle : le doctorat et le doctorat en continuum d'études. Chaque programme de doctorat comporte des objectifs spécifiques selon qu'il vise, d'une part, une formation disciplinaire, multidisciplinaire ou thématique et, d'autre part, des profils de formation axés à des degrés divers sur la recherche, la création ou l'intervention.

Le doctorat compte 90 crédits et vise une spécialisation approfondie, l'acquisition d'un haut niveau d'autonomie intellectuelle et d'expertise et la formation de chercheurs ou de personnes hautement qualifiées dans une discipline ou un champ d'études, de création ou d'intervention. La durée maximale du doctorat est de douze trimestres pour des études à temps complet et de dix-huit trimestres pour des études à temps partiel.

Le doctorat en continuum d'études compte 120 crédits et intègre dans un même programme les objectifs de formation de la maîtrise et du doctorat. La durée des études de ce doctorat est de 18 trimestres pour des études à temps complet et de 24 trimestres pour des études à temps partiel.

Conditions d'admission

Pour être admis au deuxième cycle, le candidat doit détenir un baccalauréat ou l'équivalent, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent, ou posséder les connaissances requises, une formation appropriée et une expérience jugée pertinente.

Pour être admis à un doctorat, le candidat doit détenir une maîtrise ou l'équivalent, obtenue avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent, ou détenir le grade de bachelier et présenter des réalisations scientifiques, artistiques ou professionnelles hors du commun.

Pour être admis à un doctorat en continuum d'études, le candidat doit détenir un baccalauréat, obtenu avec une moyenne cumulative d'au moins 3,2 sur 4,3 ou l'équivalent, posséder les connaissances requises et une formation appropriée.

Tout candidat au doctorat doit accepter d'être dirigé dans sa recherche par un professeur de l'Université; l'esquisse d'un sujet de recherche est généralement exigée du candidat dès son admission.

En plus des conditions générales d'admission, certains programmes comportent des conditions particulières que chaque candidat doit remplir pour être admissible. Une propédeutique ou des cours d'appoint peuvent être exigés d'un candidat pour combler certaines lacunes dans ses connaissances.

Exceptionnellement, des équivalences peuvent parfois être reconnues lorsque la formation et les connaissances acquises antérieurement par l'étudiant dans le cadre d'une activité déjà réussie, ou très exceptionnellement dans le cadre d'un milieu de travail, correspondent à celles qui auraient été acquises par la réussite d'une activité d'un programme donné.

Enfin, tout candidat aux études de cycles supérieurs doit posséder une connaissance suffisante de la langue française et, dans certains cas, d'une autre langue (généralement l'anglais).

Processus d'admission

Les principales étapes de l'étude du dossier d'un candidat sont les suivantes :

- le candidat remet au Registrariat – Admission, dans les délais prescrits, la demande d'admission dûment remplie et les pièces devant l'accompagner. Les délais sont fonction du trimestre où la demande est présentée;
- le Registrariat – Admission effectue une première étude d'admissibilité;
- les dossiers des candidats admissibles sont soumis au sous-comité d'admission et d'évaluation (SCAE) du programme concerné;
- le SCAE transmet ses recommandations au Registrariat – Admission;
- le Registrariat – Admission vérifie la conformité avec les règlements et les politiques d'admission et avise les candidats de la décision prise.

Certains programmes sont contingentés, donc à accès limité. Dans ce cas, le SCAE sélectionne les candidats selon les méthodes et critères de sélection décidés par le programme.

Le candidat dont la demande d'admission est refusée peut demander la révision de la décision selon une procédure particulière seulement dans le cas où il croit que le processus est entaché d'un vice de forme.

Conditions de poursuite des études

L'étudiant aux cycles supérieurs doit s'inscrire à chacun des trimestres d'automne, d'hiver et d'été et ce, jusqu'à la fin de ses études, sauf dans le cas où une autorisation d'absence a été préalablement obtenue.

À moins que le comité de programme n'en décide autrement, l'étudiant admis à un programme de maîtrise doit faire approuver par le SCAE le choix de sa direction de recherche, après que celle-ci ait donné son accord, au plus tard avant sa troisième inscription au programme si cette personne poursuit des études à temps complet ou, au plus tard, avant sa sixième inscription si elle poursuit des études à temps partiel.

L'étudiant inscrit à un programme de maîtrise axé sur la recherche doit nécessairement produire un mémoire de recherche, de création ou d'intervention, un essai ou un rapport de recherche selon le programme choisi. L'évaluation du

¹L'année universitaire compte trois trimestres (automne, hiver, été) et les étudiants de cycles supérieurs doivent s'inscrire à chacun de ces trimestres.

mémoire, de l'essai ou du rapport de recherche est faite par un jury composé de professeurs.

Généralement, les maîtrises dites «professionnelles» (ex : MBA pour cadres) sont composées uniquement de cours.

À moins que le comité de programme n'en décide autrement, l'étudiant admis au doctorat doit faire approuver son sujet de recherche par le SCAE au plus tard avant sa troisième inscription au programme. Certains programmes peuvent exiger l'approbation du sujet de recherche dès l'admission.

L'étudiant inscrit à un programme de doctorat est tenu de produire une thèse de recherche, de création ou d'intervention.

La thèse de recherche est un exposé écrit de travaux de recherche qui doit apporter une contribution originale et significative à l'avancement des connaissances ou qui conduit à des applications innovantes. La thèse par articles est possible dans certains programmes.

La thèse de création consiste en la conception, la production et la diffusion d'une œuvre ou d'un travail équivalent, accompagné d'un texte de réflexion ou d'une élaboration théorique, selon les exigences propres à chaque programme. Ce texte doit faire état d'une réflexion critique et analytique autour des problématiques soulevées par la production de l'étudiant. La thèse de création doit constituer un apport original et inédit dans un champ de création artistique, médiatique, littéraire ou autre.

La thèse d'intervention consiste en la réalisation d'un projet, d'une production ou d'une pratique rattachée à un espace social, économique, politique, culturel, artistique ou autre et articulée dans un texte écrit. La thèse d'intervention permet l'approfondissement des connaissances théoriques et pratiques dans des domaines divers et elle combine l'acquisition des habiletés de recherche avec celles de l'intervention. Le texte écrit doit démontrer la capacité d'analyse critique de l'étudiant et doit constituer un apport original et inédit dans un domaine d'intervention.

L'évaluation de toute thèse est faite par un jury composé de quatre personnes dont au moins une et au plus deux sont externes à l'Université. La soutenance publique de la thèse est obligatoire.

L'évaluation des études

L'évaluation des études est continue en ce qu'elle tient compte, pendant toute la durée de l'activité pédagogique et du programme, de tous les éléments susceptibles de révéler le niveau d'apprentissage et de formation atteint par l'étudiant. L'évaluation porte sur l'ensemble du programme : scolarité, stages, examen de synthèse ou examen doctoral, rapports de stages, rapports de recherche, essai, mémoire, thèse, etc.

La moyenne cumulative est calculée à la fin de chaque trimestre à partir de toutes les notes obtenues dans les activités de scolarité du programme. L'évaluation des activités de fin d'études, du rapport, de l'essai, du mémoire ou de la thèse n'entre pas dans le calcul de la moyenne cumulative. L'étudiant est automatiquement exclu du programme si sa moyenne cumulative est inférieure à 2,7 sur 4,3 après avoir suivi six crédits de scolarité en propédeutique ou dans un programme de cycles supérieurs. De même, l'étudiant qui subit un échec dans plus d'une activité de sa propédeutique ou de son programme est exclu. L'étudiant est aussi exclu du programme lorsque le rapport, l'essai, le mémoire ou la thèse est rejeté.

Infractions académiques

Toute tentative de participation ou toute participation à un acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de documents ou de données de recherche, relative à un cours ou à un programme, peut entraîner une ou plusieurs sanctions, tels l'annulation de l'épreuve ou du travail, l'échec à l'activité, la suspension pour un ou plusieurs trimestres, l'exclusion de l'Université.

Délivrance des diplômes et grades

Pour obtenir un grade, un diplôme ou une attestation, l'étudiant doit avoir satisfait aux exigences du programme d'études de cycles supérieurs auquel il est inscrit; avoir complété, à titre d'étudiant régulier à l'Université, au moins le tiers des crédits de scolarité d'un programme conduisant à l'obtention d'un grade ou au moins la moitié des crédits de la scolarité d'un programme conduisant à l'obtention d'une attestation ou d'un diplôme; avoir effectué et réussi, le cas échéant et à titre d'étudiant régulier à l'Université, le travail dirigé, le rapport, l'essai, le mémoire ou la thèse exigé; avoir obtenu à la fin de son programme une moyenne cumulative égale ou supérieure à 2,7 sur 4,3; avoir satisfait aux règlements et politiques de l'Université; s'être acquitté, enfin, de ses obligations financières envers l'Université.

Cotutelles de thèses

Il est possible, à certaines conditions, de compléter simultanément un doctorat dans une université québécoise et dans une université française dans le cadre d'une cotutelle de thèse. L'étudiant au doctorat qui rencontre les exigences des deux programmes auxquels il est inscrit simultanément se verra décerner un diplôme québécois et un diplôme de l'université hôte avec mention de cotutelle de thèse. On peut connaître les généralités s'appliquant à ce programme en consultant le site Internet suivant : www.bep.uqam.ca/CyclesSup/Etudiants/Cotutelle/Cotutelle.htm. Si des questions subsistent, notamment sur les conditions de réalisation, on peut consulter monsieur Jérémie Mbaïramadj, coordonnateur, au 514 987-3000, poste 3019.

Informations supplémentaires

Pour des informations plus détaillées concernant les études de cycles supérieurs, le lecteur est prié de consulter le site Internet suivant : www.registrariat.uqam.ca.

Aide financière

Différentes formes d'aide financière sont offertes aux étudiants des cycles supérieurs :

- **Bourses d'excellence des organismes externes :**
Plusieurs organismes externes relevant généralement des fonds publics offrent des bourses d'excellence d'un montant intéressant. Sauf exception, ces bourses sont réservées aux étudiants québécois et/ou canadiens. On peut se procurer les guides et les formulaires de demandes de bourses à la section Bourses d'excellence de l'Aide financière au local DS-R345, ou consulter le répertoire des bourses offertes à l'adresse : www.vie-etudiante.uqam.ca/aide-financiere.
- **Bourses d'excellence de l'UQAM pour les cycles supérieurs - Fonds à l'accessibilité et à la réussite des études (FARE) :**
L'UQAM met à la disposition des programmes un certain nombre de bourses allant de 5 000 \$ (maîtrise) à 6 000 \$ (doctorat), accessibles à tous les étudiants de maîtrise et de doctorat inscrits à temps complet, peu importe leur citoyenneté. Elles doivent obligatoirement être bonifiées par un soutien financier supplémentaire (appariement) de la part de l'unité académique (ex. : contrat d'assistance de recherche ou d'auxiliaire d'enseignement), ceci dans le but d'assurer un revenu minimal aux boursiers de 8 500 \$ à la maîtrise (6 000 \$ en arts et profils création) et de 10 000 \$ au doctorat. L'information sur ce programme de bourses est transmise chaque année au mois de septembre aux programmes d'études de cycles supérieurs concernés et à la section Bourses d'excellence de l'Aide financière.

Le programme comporte également un volet de bourses de recrutement, accessibles aux étudiants ayant été admis à temps complet dans un programme de maîtrise et de doctorat. Ces bourses, d'une valeur de 8 500 \$ à la maîtrise et de 12 000 \$ au doctorat, n'exigent aucune forme d'appariement et sont offertes directement par les programmes d'études aux étudiants présentant un dossier d'admission exceptionnelle.

- **Bourses de la Fondation de l'UQAM :**
La Fondation de l'UQAM met à la disposition des étudiants aux trois cycles d'études des centaines de bourses d'excellence pouvant aller jusqu'à 10 000 \$. Ces programmes de bourses sont aussi accessibles aux étudiants étrangers. Pour obtenir plus d'information sur ce sujet, il faut s'adresser à la section Bourses d'excellence de l'Aide financière ou auprès de la direction du programme, ou consulter le répertoire des bourses offertes à l'adresse : www.vie-etudiante.uqam.ca/aide-financiere.
- **Assistance de recherche :**
En plus de fournir un soutien financier intéressant, l'assistance de recherche permet à l'étudiant de bénéficier d'un encadrement favorable pour réaliser son mémoire ou sa thèse. L'étudiant peut obtenir des informations sur cette possibilité d'emploi auprès des professeurs qui œuvrent dans les domaines de recherche qui l'intéressent ou auprès de la direction de son programme d'études de cycles supérieurs. Cette possibilité de soutien financier (et d'expérience professionnelle) est également disponible pour les étudiants étrangers dont le visa d'études au Québec permet de travailler sur le campus universitaire.
- **Charges de cours :**
Chaque année, des charges de cours sont assumées par des étudiants de 3^e cycle, qui ont ainsi l'occasion d'obtenir un soutien financier intéressant et, surtout, d'acquérir une expérience professionnelle enrichissante pour ceux qui se destinent à l'enseignement collégial ou universitaire. Il faut s'adresser au département concerné pour obtenir les informations requises à ce sujet. Cette possibilité de soutien financier (et d'expérience professionnelle) est également disponible pour les étudiants étrangers dont le visa d'études au Québec permet de travailler sur le campus universitaire.

• **Auxiliaire d'enseignement** : Chaque département dispose annuellement d'une certaine somme affectée aux auxiliaires d'enseignement. Il faut s'adresser au département concerné pour tout renseignement relatif à cette possibilité d'emploi.

La recherche et la création : orientations et éléments de politiques

L'Université du Québec à Montréal, par sa large gamme de programmes d'études aux trois cycles et ses activités diversifiées de recherche et de création, a pour mission de former aussi bien la relève que des personnes en situation d'emploi, de contribuer à l'avancement des connaissances, de les rendre accessibles à tous les milieux sociaux et culturels et de servir les collectivités qui lui expriment des besoins en matière de formation et d'information.

Ainsi, la mission de recherche et de création de l'Université est inséparable de sa mission d'enseignement. La recherche et la création permettent de maintenir un enseignement à la fine pointe des connaissances, tandis que l'enseignement constitue un des moyens privilégiés de transfert des approches et résultats de recherche.

L'UQAM s'est dotée en 2007 d'une politique de la recherche et de la création qui vise à :

- Garantir aux chercheurs et créateurs, et à leurs communautés respectives de pratique, l'évolution harmonieuse d'un riche espace de réflexion critique et de créativité dans tous les domaines du savoir, respectant leur diversité;
- Assurer la production et la diffusion de recherches de pointe et d'œuvres artistiques sur les scènes nationale et internationale;
- Établir des liens entre l'enseignement et la recherche et la création à tous les cycles, dans le but d'améliorer et de développer les programmes d'étude, assurant ainsi aux étudiants de cycles supérieurs et aux stagiaires postdoctoraux un encadrement de qualité;
- Favoriser le développement de liens entre l'Université et différents milieux afin de soutenir l'appropriation des résultats de la recherche et de la création, le transfert des connaissances, et de contribuer ainsi au mieux-être collectif.

De plus, l'UQAM appuie l'émergence et le développement d'unités de recherche et de création afin de consolider les activités de recherche et de création autour de problématiques communes ou dans la réalisation d'œuvres collectives.

Enfin, l'UQAM offre un appui à la recherche et à la création visant à compléter la gamme des possibilités offertes à l'externe par les organismes subventionnaires et les commanditaires. L'institution peut appuyer tant la réalisation de la recherche et de la création proprement dites (coûts directs) que les besoins en infrastructures, espaces et services (coûts indirects). Elle appuie notamment : la relève; les regroupements; les initiatives en émergence; les initiatives stratégiques; les créateurs de façon plus spécifique; la diffusion et le transfert des résultats de travaux de recherche ou de création.

Tiré du texte de la Politique de la recherche et de la création de l'UQAM
www.recherche.uqam.ca/politiques-uqam.htm

Unités de recherche externes partenaires de l'UQAM

Un bon nombre de chercheurs de l'UQAM sont également présents dans des unités de recherche interuniversitaires basées à l'extérieur, mais dont l'UQAM est partenaire à part entière.

- **Centre de recherche en développement humain (CRDH)**
Université Concordia, Campus Loyola, Montréal
Téléphone : 514 848-2424, poste 2240
Site Internet : crdh.concordia.ca
- **Centre de recherche et d'intervention sur la réussite scolaire (CRIRES)**
Université Laval, pavillon des sciences de l'éducation
Téléphone : 418 656-2131 poste 3856
Site Internet : www.ulaval.ca/criques
- **Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain (CRIR)**
2275, avenue Laurier Est, Montréal
Téléphone : 514 527-4527, poste 2521
Site Internet : www.crir.ca/FR/000
- **Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles (CRIPCAS)**
Université de Montréal, département de psychologie
C.P. 6128, succ. Centre-Ville, Montréal, Qc H3C 3J7
Téléphone : 514 343-6955
Site Internet : www.cripocas.umontreal.ca

Centre d'études ethniques des universités montréalaises (CEETUM)

Université de Montréal, département de psychologie
C.P. 6128, succ. Centre-Ville, Montréal, Qc H3C 3J7
Téléphone : 514 343-7244
Site Internet : www.ceetum.umontreal.ca

Centre d'études sur l'apprentissage et la performance (CEAP)

Université Concordia
1455, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal, Qc H3G 1M8
Téléphone : 514 848-2424, poste 2020
Site Internet : doe.concordia.ca/cslp

Centre interuniversitaire de référence sur l'analyse, l'interprétation et la gestion du cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)

École Polytechnique de Montréal, département de génie chimique
Site Internet : www.ciraig.org

Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales (CIQSS)

Pavillon Sciences de la gestion, local R-5915
Téléphone : 514 987-3000, poste 8373
Site Internet : www.ciqss.umontreal.ca

Centre québécois sur les matériaux fonctionnels

Université Laval, Pavillon Alexandre Vachon
Site Internet : www.cqmfscience.com

Consortium de recherche en exploration minérale (CONSOREM)

Pavillon Président-Kennedy, local PK-6920
Téléphone : 514 987-3000, poste 2369
Site Internet : consorem.uqac.ca/

Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (OURANOS)

550, rue Sherbrooke Ouest, 19^e étage, Montréal, Qc H3A 1B9
Téléphone : 514 282-6464
Site Internet : www.ouranos.ca

Groupe d'études et de recherche en analyse des décisions (GERAD)

Pavillon Président-Kennedy, local PK-4730
Téléphone : 514 987-3000, poste 7986
Site Internet : www.gerad.ca/fr/index.php

Institut de recherche et de création en arts médiatiques et technologiques (HEXAGRAM)

1155, rue Université, bureau 901, Montréal, Qc H3B 3A7
Téléphone : 514 288-3737
Site Internet : www.hexagram.org

Regroupement stratégique en microsystèmes du Québec (ReSMIQ)

École polytechnique, département de génie électrique
Téléphone : 514 340-4714, poste 5225
Site Internet : www.resmiq.org/

Réseau québécois d'échange sur les questions autochtones (DIALOG)

Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne, Qc G1K 9A9
Téléphone : 418 654-INRS (4677)
Site Internet : www.inrs.ca/Francais/index.jsp?page=DIALOG

Villes Régions Monde, Réseau interuniversitaire d'études urbaines et régionales (VRM)

3465, rue Durocher, Montréal, Qc H2X 2C6
Téléphone : 514 499-4041
Site Internet : www.vrm.ca

Centres de recherche et de transfert

- **Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM)**
Répondant UQAM, téléphone : 514 987-3000, poste 8500
Site Internet : www.crim.ca
- **Centre de transfert pour la réussite éducative du Québec (CTREQ)**
Téléphone : 514 286-1750
Site Internet : www.ctreq.qc.ca
- **Centre francophone de recherche en informatisation des organisations (CEFRIO)**
Répondant UQAM, téléphone : 514 987-3000, poste 8500
Site Internet : www.cefrio.qc.ca
- **Centre interuniversitaire de recherche, de liaison et de transfert des savoirs en analyse des organisations (CIRANO)**
Répondant UQAM, téléphone : 514 987-3000, poste 8500
Site Internet : www.cirano.qc.ca

LES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

Les programmes d'études de premier cycle : description et organisation

Un programme est un ensemble cohérent de cours visant des objectifs de formation grâce à des contenus d'une ou de plusieurs disciplines ou champs d'études et à des activités d'apprentissage; l'atteinte des objectifs est vérifiée par une évaluation des apprentissages.

Selon les objectifs d'un programme, son principe intégrateur et sa durée, on distingue plusieurs genres de programmes, dont le baccalauréat, la majeure, la mineure et le certificat.

Les programmes de baccalauréat comportent généralement quatre-vingt-dix crédits et mènent au grade de bachelier. Les programmes de majeure comportent soixante crédits, alors que les programmes de certificat et de mineure comportent en règle générale trente crédits. La réussite de trois programmes de certificat ou de mineure peut conduire, sous certaines conditions, à l'octroi d'un grade de bachelier par cumul de certificats. Le grade de bachelier peut aussi être obtenu par l'agencement de majeures et de mineures ou de certificats.

Le comité de programme(s) est l'organisme qui assume la responsabilité générale d'un programme ou de programmes regroupés et du groupe d'étudiants réguliers de ce ou ces programmes. Son mandat consiste notamment à définir les objectifs spécifiques du programme et de veiller à sa mise en oeuvre, notamment la commande de cours; de définir le cadre général du programme, de voir à son élaboration, de l'évaluer et de le réviser; de définir les approches pédagogiques permettant l'atteinte des objectifs du programme; d'organiser, conformément aux politiques de l'Université, l'évaluation, par les étudiants, des enseignements qui leur sont dispensés; d'établir les conditions et modalités d'admission et d'organiser l'accueil des étudiants. Le comité de programme(s) est formé d'un nombre égal de professeurs et d'étudiants de même, le cas échéant, d'un ou plusieurs représentants socioéconomiques ou observateurs.

Les programmes sont regroupés en unités de programme(s) placées sous la juridiction du conseil académique de la faculté. Le conseil académique de la faculté, présidé par le doyen, a le mandat de se prononcer sur tout ce qui concerne la faculté, notamment sur les questions relatives à la formation et aux programmes qui sont sous sa responsabilité.

Enfin, les études de premier cycle sont sous la juridiction de la Commission des études, qui étudie toutes les questions concernant l'organisation et la réglementation de l'enseignement et le régime pédagogique des études de premier cycle. Elle approuve les modifications proposées aux programmes et les projets de nouveaux programmes en provenance des conseils académiques des facultés.

Objectifs généraux de la formation de premier cycle

La formation de premier cycle vise le développement chez l'étudiant de ses capacités d'analyse et de synthèse par l'étude relativement approfondie d'une discipline ou d'un champ d'études dans leurs aspects aussi bien théoriques que pratiques et en misant sur l'appropriation des fondements et de la méthodologie propres à cette discipline ou à ce champ d'études.

Dans la perspective d'une éducation permanente, elle développe la capacité d'apprendre par soi-même de façon continue. Elle rend l'étudiant capable de s'adapter facilement aux changements, de relier ses champs de compétence aux autres spécialités et de collaborer avec des tiers.

Elle rend l'étudiant capable de discerner la valeur objective des affirmations qu'il fait ou qui lui sont faites, de bien comprendre, interpréter et commenter l'information.

Elle développe chez l'étudiant une compétence scientifique et professionnelle qui le rend apte à intervenir efficacement et à mesurer la portée sociale et éthique de ses activités.

Elle amène l'étudiant à maîtriser le langage propre à son domaine de connaissances, à pouvoir produire un discours cohérent et pertinent, à l'articuler de façon précise, claire et concise, tant à l'écrit qu'à l'oral et, ainsi, à être capable de communiquer ses connaissances dans son milieu professionnel ou scientifique et dans l'ensemble de la société.

Elle développe chez l'étudiant son esprit d'initiative et sa créativité, qui le rendent actif dans son milieu et l'amènent à appliquer ses connaissances à des situations et des problèmes nouveaux.

Ainsi conçue, la formation de premier cycle donne accès aux études de cycles supérieurs et prépare au marché du travail.

Le processus d'admission

Sous réserve du contingentement de certains programmes ou d'autres restrictions posées à l'admission par l'Université, les programmes de premier cycle de l'Université du Québec à Montréal sont accessibles à toute personne qui satisfait à l'une des quatre conditions suivantes :

1. est titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) approprié ou d'un diplôme québécois équivalent; ou
2. est titulaire d'un diplôme obtenu à l'extérieur du Québec après au moins treize années (*) de scolarité ou l'équivalent; ou
3. possède des connaissances appropriées, une expérience jugée pertinente et est âgée d'au moins 21 ans; ou
4. a réussi un certain nombre de cours de niveau universitaire dans une université québécoise, dont la nature et le nombre sont déterminés par l'Université, selon le programme postulé. Certains programmes comportent, en plus d'une ou l'autre des conditions d'admission générales mentionnées ci-avant, des conditions particulières.

Par ailleurs, tous les candidats doivent avoir une connaissance satisfaisante du français écrit et parlé. La politique de la langue française de l'Université définit les exigences à respecter à ce sujet.

Les demandes d'admission doivent être adressées au Registrariat – Admission sur les formulaires prévus à cette fin et dans les délais prescrits par le calendrier universitaire.

Après une étude d'admissibilité, le Registrariat – Admission présente la demande, selon le cas, au Comité d'admission ou au Comité de sélection des programmes postulés. L'admission est prononcée sur recommandation du Comité d'admission ou du Comité de sélection. Dans certains cas, le Registrariat – Admission est habilité à statuer directement sur les demandes. Dans tous les cas, les décisions sont communiquées aux candidats, lesquels doivent aviser l'Université, dans les délais prescrits, de l'acceptation ou du refus de l'offre d'admission. L'admission n'est valide que si elle est suivie d'une inscription au trimestre pour lequel elle a été prononcée.

Les candidats refusés dans certains programmes peuvent se voir offrir un autre choix. Dans tous les cas, les candidats refusés peuvent se prévaloir du droit d'appel, selon la procédure en vigueur.

Pour de plus amples renseignements concernant les politiques d'admission aux programmes de premier cycle, ainsi que l'ensemble des politiques relatives aux études de premier cycle, le lecteur est prié de consulter la publication suivante : « UQAM, Règlement des études de premier cycle ».

Pour les règles particulières qui régissent l'octroi des différents diplômes de baccalauréat par cumul de certificats, selon les domaines d'études, le lecteur est prié de consulter l'Annexe 1 : Grade issu du cumul de programmes, du Règlement des études de premier cycle.

(*) À moins d'ententes conclues avec le Gouvernement du Québec.